



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 15 décembre 2016**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'An deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le neuf décembre deux mil seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN ***Adjoints au Maire.***

M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY, M. Benoît PENINGUE, M. Sébastien FOY, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Gérard DILIEN Adjoint au Maire M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal à M. Jean-Michel LAFIN Adjoint au Maire, M. Malik ABID Conseiller Municipal à M. Albert CONTY Adjoint au Maire M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON, Mme Dounia ELKARTI, Mme Maryse LOPEZ, M. Thomas RAHAL Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Shama NILAVANNANE Adjointe au Maire.

SOMMAIRE

Délibération n° 1 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2015	4
Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2016	5
Délibération n° 2 : Recensement de la population, collecte 2017.....	5
- Rémunération des agents recenseurs, des coordonnateur et coordonnateur adjoint et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés	5
Délibération n° 3 : Mise en œuvre de la Réforme de l'échelon infra-départemental.....	5
Délibération n° 4 : Demande de subvention de la ville du Bourget au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le financement du Projet de Ville RSA pour l'année 2017	8
Délibération n° 5 : Avenant à la convention entre la Ville du Bourget et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 93 (A. D. I. L.) pour l'année 2017 pour le passage à deux permanences mensuelles	9
Délibération n° 6 : Signature d'un avenant n°2 avec le Centre Théâtral du Bourget (CTB) accordant une subvention exceptionnelle pour toute l'année 2017 pour sa participation à une activité théâtre dans le cadre du temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires	9
Délibération n° 7 : Signature d'une convention d'objectif et de moyens entre la Ville du BOURGET et l'association ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny pour la période 2017-2018.	10
Délibération n° 8 : Signature d'un avenant n°1 avec l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » accordant une subvention exceptionnelle pour toute l'année 2017 pour sa participation à la section escrime dans le cadre du temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires	11
Délibération n° 9 : Renouvellement et signature d'une convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget pour la période 2016-2019 et acceptation du versement d'une subvention de 13 000 € au profit de la Ville	11
Délibération n° 10 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune pour les travaux prévus sur la parcelle du 28-30, rue du Commandant Rolland.....	12
Délibération n° 11 : Approbation du versement à l'EPT Paris Terres d'Envol du montant relatif à l'évaluation de la charge transférée au titre de la compétence Plan Local d'Urbanisme	13
Délibération n° 12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 – Budget principal.....	14
Délibération n° 13 : Admissions en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables des exercices budgétaires 1991 et 1992, ainsi que 2011 à 2015 pour la somme de 42 690,58 €.....	15
Délibération n° 14 : Décision Modificative n°03–2016 – Budget Primitif Ville.....	15

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. CAPO-CANELLAS, Maire du Bourget, à 20 h 40.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence. Je déclare ouverte cette séance du Conseil municipal du 15 décembre.

Il est procédé à l'appel nominal.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Madame NILAVANNANE est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci, elle est désignée.

Vous avez reçu la liste des Décisions, j'ai juste un petit commentaire. En effet, parmi celles-ci, vous voyez la prise à bail pour une période de trois ans du local occupé précédemment par les services du Département rue Anizan Cavillon, ce que j'avais déjà annoncé en Conseil. Cela intervient sous forme de Décision car c'est réglementaire. Cela nous permettra d'héberger un certain nombre de services au moment où les travaux commenceront à l'hôtel de ville, ce qui évitera aux services et aux Bourgetins de se trouver au milieu des travaux. Le tout sera ainsi rendu plus efficace. Il s'agit bien d'une location.

Délibération n° 1 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2015

Mme RIOU.- En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2015.

Le Bourget relève de l'Unité Réseau Gaz Est (URG Est) dont le siège est à Pantin et qui couvre, avec l'URG Ouest dont le siège est à Nanterre, 36 communes de Seine-Saint-Denis.

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune du Bourget :

- En 2015, le nombre total de clients desservis par le SIGEIF, (domestiques et industriels) est de 2 994 (3 038 en 2014) dont le total de la consommation (en MWH) est de 75 431 contre 69 589 en 2014. On note une légère diminution du nombre de clients (-1,45%) ainsi qu'une augmentation de la consommation (8,40%) principalement due aux clients industriels et professionnels et au chauffage domestique.

- La constitution du réseau de distribution publique de gaz est de 9 888 mètres de basse pression et 15 954 mètres en moyenne pression. La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

- La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante : 10 389 m. d'acier, 8 685 m. de polyéthylène, 6 758 m. de fonte ductile et 10 m. de divers.

Un exemplaire de ce rapport est consultable aux Services Techniques.

Ce rapport a été présenté à la Commission des Services Publics Locaux réunie le 6 décembre 2016.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de ce rapport.

M. le MAIRE.- Merci. Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition à prendre acte ?

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Avant de passer à la Délibération suivante, je vais quand même faire procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre, il y a trois semaines.

Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2016

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques sur ce projet de procès-verbal ? (*Non.*)

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci.

Délibération n° 2 : Recensement de la population, collecte 2017.

- Rémunération des agents recenseurs, des coordonnateur et coordonnateur adjoint et de l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés

Mme ROUE.- Conformément au décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, l'enquête de recensement est désormais annuelle. La collecte 2017 débutera le 19 janvier et se terminera le 25 février.

Il est proposé de maintenir la rémunération brute du coordonnateur à 400 € et à 300 € pour le coordonnateur adjoint ainsi que pour l'agent chargé du Répertoire d'Immeubles Localisés.

La rémunération brute des agents recenseurs reste fixée à 1 400 €

INFORMATION

Bilan 2016 / Prévisionnel 2017

Depuis 2004, le recensement a lieu chaque année sous forme d'enquêtes effectuées auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de la population, qui nous est transmis par l'INSEE.

La dernière campagne a permis d'établir, par décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015, la **population totale de la commune pour 2013** (année médiane de la période de référence) à **15 787 habitants**. Le chiffre de la population totale, pour l'année 2014, devrait nous être communiqué dans les prochains jours.

La campagne de recensement de 2016 s'est déroulée de manière très satisfaisante. Les états d'avancement préconisés par l'INSEE ont toujours été respectés, et même devancés. Des difficultés liées aux personnes impossibles à joindre et aux refus répétés de certaines de répondre aux enquêtes persistent, de même que les difficultés d'accès à un certain nombre d'immeubles, notamment les plus récents. La tournée de pré-reconnaissance effectuée par le coordonnateur communal et son adjoint a néanmoins facilité la collecte en permettant de repérer en amont ces potentielles difficultés d'accès. Seuls 34 logements sur 597, au final, n'ont pu être enquêtés. 1 420 personnes ont été recensées. Conformément aux attentes de l'INSEE, le taux de réponse par internet en 2016 a été de 16,4 %, soit une forte augmentation par rapport à 2015 (3,77 %).

En 2017, l'équipe communale sera composée, à l'instar des années précédentes, d'un coordonnateur communal, d'un coordonnateur communal adjoint, et de 3 agents recenseurs qui recenseront environ 200 logements chacun sur une période de 5 semaines (du 19 janvier au 25 février 2017), précédée de 2 demi-journées de formation et d'une tournée de reconnaissance.

M. le MAIRE.- Merci. C'est une Délibération classique. Avez-vous des interventions ? Non, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci.

Délibération n° 3 : Mise en œuvre de la Réforme de l'échelon infra-départemental

M. le MAIRE.- Nous sommes ici dans les conséquences de la loi NOTRE, qui a créé en petite couronne des établissements publics territoriaux, en l'occurrence quatre en Seine-Saint-Denis. Le Préfet souhaite faire évoluer l'organisation de l'échelon infra-départemental, c'est-à-dire le découpage des arrondissements. Nous sommes encore pour quelque temps dans l'arrondissement de Bobigny et le projet

visé à nous rattacher à l'arrondissement du Raincy où est située la majorité de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol. La proposition du Préfet, que le Préfet de région doit encore valider, consiste donc à nous faire basculer dans l'arrondissement du Raincy.

C'est relativement contre-intuitif étant donné les distances puisque, vue d'ici, Le Raincy est une très belle ville mais elle est un peu loin alors que, Bobigny, c'est vraiment la porte à côté. Il y a donc une discussion sur ce point. Bien évidemment, elle doit rester dans son cadre institutionnel et convenable avec les services de l'Etat mais nous proposons de marquer, avec les formes dues aux relations avec le Préfet, que cela ne nous paraît pas être le choix le plus pertinent. Il y a plusieurs raisons à cela, que l'on peut rappeler et qui vous sont indiquées.

Avant cela, il faut quand même prendre en compte l'argument donné par les services de l'Etat, qui considèrent que l'impact serait limité pour les administrés (page 2 de la note). D'abord, on nous rappelle curieusement que le contrôle de légalité et le suivi des finances communales continueraient à reposer sur les services de la Préfecture. C'est formidable, à quoi bon basculer sur l'arrondissement du Raincy tout en restant rattaché pour ces deux sujets majeurs à l'arrondissement de Bobigny ? En revanche, le Préfet du Raincy serait notre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne les services d'appui de la Préfecture et les services déconcentrés de l'Etat.

Si ce n'était que nous qui devons aller demain jusqu'au Raincy, pourquoi pas ? Nous avons néanmoins tous en tête que, pour se rendre au Raincy un jour d'embouteillage, une heure et quart n'y suffit pas. On voit un peu l'incongruité de la proposition.

Pour autant, ce qui compte avant nous, les services et les élus qui aurions à nous déplacer, ce sont bien sûr les administrés. On nous rappelle encore que seraient suivis directement par la sous-préfecture la politique de la ville et les expulsions locatives.

S'agissant de la délivrance des titres pour les Bourgetins, il faut d'abord préciser que, pour les cartes nationales d'identité et les passeports, l'ensemble du dispositif doit basculer à partir du printemps sur un dispositif de recueil situé en mairie. Cela signifie que les administrés pourront tout faire en mairie pour ces deux sujets-là. Nous serons rattachés à un centre d'expertise et de traitement de titres situé à Melun.

Pour les permis conduire et les cartes grises, il est prévu que, à partir de mars encore, tout puisse être réalisé en ligne. Au passage, il nous est tout de même indiqué qu'il ne serait pas plus mal d'avoir un ordinateur en libre-service pour les Bourgetins, qui n'en auraient pas ou qui rencontreraient des difficultés pour s'en servir. Il nous faudra donc remplir un devoir d'assistance, ce que nous ferons par nécessité et parce que nous ne laisserons pas tomber les habitants en difficulté. Toutefois, cela demandera du temps, des agents formés, qui endosseront une part de responsabilité puisque, si on aide quelqu'un remplir des formalités de ce type, cela signifie que l'on est un peu comptable des erreurs éventuelles. Néanmoins, nous savons faire, nos gens ont la qualité pour cela.

Cela veut dire que, normalement, les administrés n'auraient pas à se déplacer. Cela suppose quand même qu'il n'y ait pas une complication, une démarche nécessitant de rencontrer les services de l'Etat. Internet, c'est bien beau mais, par moments, il faut se parler et confronter les choses avec des papiers.

S'agissant des étrangers, on nous indique que l'accueil continuerait à s'effectuer en préfecture ou en sous-préfecture.

On nous rappelle les distances, c'est à un peu près le double pour Le Raincy mais, étant en Ile-de-France, le temps de parcours nous intéresse davantage.

Les étrangers résidant au Bourget continueraient à être accueillis à Bobigny.

Donc au prix de ces circonvolutions, en tout cas au prix d'un transfert de responsabilité sur les communes, on nous explique que les administrés n'y verraient que du feu, si j'ose dire.

Au final, nous pouvons tout de même regretter l'instauration d'une forme de distance. Ce n'est pas la même chose d'aller au Raincy plutôt qu'à Bobigny et c'est un peu contre-intuitif de devoir être rattaché pour plus d'efficacité et de proximité à une sous-préfecture bien plus lointaine.

Compte tenu de tout cela, il vous est proposé d'émettre un avis très réservé. Ce que nous avons marqué en rappelant : « *Pourtant, il peut difficilement être soutenu qu'éloigner la Sous-préfecture de la Ville soit un élément de facilitation et de rapprochement* ».

Je ne sais pas vous dire quelle sera la destinée de cet avis. J'ai compris que les communes de Dugny et de Drancy étaient sur le point d'émettre des avis comparables, chacune le formulant à sa manière.

Ce n'est pas du tout une défiance vis-à-vis des services de l'Etat. Simplement, cela ne nous paraît pas être la meilleure organisation. Ensuite, tout ne doit pas forcément tourner autour des établissements publics territoriaux, l'arrêté des communes compte. En l'occurrence, cette réforme est calquée sur cette fameuse loi NOTRe et sur ces établissements publics territoriaux alors que la réalité des villes doit être prise en compte.

Voilà pour cet avis, avez-vous des remarques particulières ?

Mme MERY.- Je voulais réagir à ce que vous venez de dire. Vous avez parlé du contrôle de légalité et du suivi des finances publiques qui continueront à s'effectuer en préfecture, je pense que c'est surtout dans un souci de rationalisation et de ne mettre qu'un seul service à disposition plutôt que de multiplier les services au sein de notre Département, et donc éventuellement de multiplier le nombre de fonctionnaires en capacité de le faire. Je pense que la rationalisation des services de l'Etat est une bonne chose.

En ce qui concerne le déplacement jusqu'au Raincy, il est évident que le trajet Le Bourget-Le Raincy est grandement plus difficile à faire, surtout en voiture et même en transports en communs, que jusqu'à Bobigny. Néanmoins, il nous semble que ce qui est mis en place pour faciliter les démarches (cartes d'identité en mairie, permis de conduire par Internet) fait que les administrés n'auront plus besoin de se déplacer. Que ce soit à Bobigny ou au Raincy, tout se fera sur notre ville. Je pense donc que cela facilitera grandement les démarches. Ne plus aller en préfecture ou en sous-préfecture rationalise aussi les choses.

Concernant l'accueil des étrangers, que cela concerne Bobigny ou Le Raincy, étant donné les conditions d'accueil de ces étrangers à Bobigny -j'y passe tous les matins et je traverse la foule qui attend parfois depuis la veille au soir- cela ne changera pas grand-chose.

C'est pourquoi ce rattachement au Raincy nous ne semble pas inenvisageable. Bien au contraire, cela facilitera les choses puisqu'une majorité des démarches se fera maintenant sur notre ville. Donc le trajet Le Bourget-Le Bourget est toujours plus intéressant que le trajet Le Bourget-Bobigny.

En conséquence, nous voterons contre ce vœu.

M. le MAIRE.- Plusieurs remarques sans pour autant polémiquer dessus, vous parlez de rationalisation mais, pour ma part, j'ai peine à penser que c'en est une puisque, en réalité, nous aurons deux interlocuteurs : une partie à la préfecture et une autre en sous-préfecture. A partir de là, allez vous y retrouver. Normalement, il y a un interlocuteur, une sous-préfecture complète, qui comporte en bonne logique le service de contrôle de la légalité des actes et le service de contrôle des finances publiques. D'ailleurs, pensez au pauvre Préfet qui devra faire la navette entre la préfecture et la sous-préfecture parce que, s'il y avait des remarques particulières ou un travail à faire avec les services, notamment sur ces questions de finances publiques, il faudra qu'il soit un peu aux deux ; les services étant un peu d'un côté et un peu de l'autre, et les parapheurs se promenant au milieu. On peut estimer que c'est mieux ainsi mais, après tout, ce sont les affaires de l'Etat.

Ce qui compte pour nous est que, s'il y a un souci sur un permis de conduire ou sur un passeport, l'administré devra tout de même avoir une discussion avec les services de l'Etat. Si les services de l'Etat affichent clairement la posture que tout se fait par Internet, qu'il n'y plus ni rencontre ni discussion, cela me paraît être une mauvaise politique. Dans ce genre d'affaire, l'administration doit aussi savoir faire preuve de prises de contact avec les administrés et gérer les sujets avec humanité, ou en tout cas s'expliquer ou comprendre les éventuels blocages. Cela me paraît être un élément d'éloignement mais on n'est pas obligé d'être d'accord sur ce point.

Evidemment, nous prenons acte de la décision de l'Etat sur cette partie. Je veux dire aussi que c'est la défense de la commune. En fait, nous dire que la majorité de l'EPT est rattachée à une ville plus lointaine et que donc cela doit aussi être notre sort me semble un élément compliqué, ce qui motive ce vœu.

Vous avez tout de même remarqué que la formulation est tout à fait mesurée. Je crois avoir vu que d'autres villes avaient donné directement des avis défavorables, nous nous contentons d'un avis très réservé. C'est de bon aloi dans nos discussions avec les services de l'Etat, qui sont toujours fructueuses.

Sur ce, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

Délibération n° 4 : Demande de subvention de la ville du Bourget au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le financement du Projet de Ville RSA pour l'année 2017

Mme RIOU.- Le département de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget ont développé depuis de nombreuses années un partenariat privilégié dans la mise en œuvre des politiques d'insertion, qui s'inscrit notamment dans le cadre du Projet de Ville RSA.

En effet, depuis 1989 le Département met en œuvre, en partenariat avec les communes, la politique d'insertion des allocataires du RSA soumis à obligation d'accompagnement par le biais du dispositif des « Projets de Ville ».

Afin de mettre à la disposition des Bourgetins bénéficiaires du RSA une structure de proximité qui se mobilise pour les aider dans leurs démarches d'insertion, la ville du Bourget s'est inscrite dans ce dispositif depuis plusieurs années.

Le Fonds Social Européen (FSE) soutient les politiques territoriales d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre les exclusions afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail. Ainsi, dans ce cadre le Département fait appel au FSE pour financer 50 % du budget alloué aux Projets de Villes.

Pour couvrir les dépenses relatives à l'activité de leur Projet de Ville, les communes concernées doivent répondre à l'Appel à Projet lancé par le Conseil départemental en établissant une demande de subvention prévisionnelle.

La période restante de la programmation du Fonds Social Européen est de quatre années 2017-2020.

La durée des conventions qui font appel aux subventions du FSE ne peut excéder trois ans. Ainsi, afin de se synchroniser avec la programmation du FSE, le Conseil départemental a décidé d'émettre d'abord un appel à projet pour l'année 2017, puis un autre en 2018 pour les années 2018-2020.

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses directes de personnel du Projet de Ville (pour la ville du Bourget, une équipe d'un Chef de Projet de Ville, deux chargées d'insertion, une secrétaire agent d'accueil et une psychologue à mi-temps) plus une somme représentant 20 % de ces dépenses au titre du fonctionnement.

Pour l'année 2017, la somme agréée pour le budget prévisionnel annuel du Projet de Ville du Bourget est de **193 935,01 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal

– **D'APPROUVER** la demande de la somme de **193 935,01 €** pour le Budget Prévisionnel du Projet de Ville pour l'année 2017.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Ville du Bourget, à solliciter le Conseil départemental pour le financement de l'accompagnement des

bénéficiaires du RSA via le Projet de Ville et à signer la demande de subvention relative aux actions soutenues par le Fonds Social Européen et tous les documents s'y rapportant.

M. le MAIRE.- Merci. Je précise simplement que le Conseil départemental doit encore nous verser les soldes de 2014 et 2015.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 5 : Avenant à la convention entre la Ville du Bourget et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 93 (A. D. I. L.) pour l'année 2017 pour le passage à deux permanences mensuelles

Mme RIOU.- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement 93 (A.D.I.L.) est conventionnée par la ville du Bourget depuis le 8 octobre 2002 pour assurer une permanence mensuelle à destination des Bourgetins.

Ces missions consistent principalement à informer et conseiller nos administrés sur toutes les questions relatives au logement. A cet effet, les questions posées à l'occasion de ces permanences sont tout aussi bien d'ordre juridique que technique ou financier.

Ces permanences, assurées par un conseiller juriste salarié de l'association ont lieu le 1^{er} vendredi de chaque mois, de 13 h 30 à 17 h 30, et se déroulent dans un local sis 1 rue Pierre Curie, mis à disposition par la Ville.

Le Conseil municipal a délibéré le 17 mars dernier afin de reconduire le partenariat avec l'ADIL pour les années 2016 et 2017.

Or, la permanence mensuelle de l'ADIL rencontre un tel succès (en moyenne 14 personnes à chaque séance, soit une moyenne de 17 minutes par administré) que la nécessité de mettre en place une seconde séance mensuelle est devenue obligatoire.

Cette permanence aura lieu le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 13 h 30 à 17 h 30.

La Ville réalisera en parallèle les démarches visant à soumettre le financement de ces nouvelles permanences à l'éligibilité aux dispositifs de la politique de la Ville.

Enfin, en contrepartie de ce nouvel engagement de la Ville et de cette nouvelle permanence mensuelle, l'ADIL propose aux agents de la collectivité en charge de ces questions de bénéficier à titre gratuit d'un droit de tirage sur les formations que l'Agence assure en matière de droit au logement, insalubrité, rapports locatifs, à hauteur de 10 formations par an (représentant une valeur de 1 400 € soit 140 €/la journée de formation).

Compte tenu de l'utilité de cette permanence et de l'accroissement de sa fréquentation, et afin de permettre aux Bourgetins de continuer à bénéficier de ce service et d'y accéder gratuitement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant prévoyant une permanence mensuelle supplémentaire en 2017.

Le montant annuel de la participation municipale est ainsi désormais fixé à 6 600 €(contre 3 300 € jusqu'à lors).

La somme y afférente sera imputée au budget 2017 de la Ville à l'article 6281. Cette participation est acquittée trimestriellement.

M. le MAIRE.- Merci. Avez-vous des interventions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 6 : Signature d'un avenant n°2 avec le Centre Théâtral du Bourget (CTB) accordant une subvention exceptionnelle pour toute l'année 2017 pour sa participation à

une activité théâtre dans le cadre du temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires

Mme GITENAY.- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le CTB s'est porté volontaire pour participer à une activité théâtre lors du temps d'activités périscolaires les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

L'une des deux permanences TAP de la semaine est prise en charge par l'association sur son budget. Pour la seconde, le CTB sollicite une subvention exceptionnelle de 2 484 € pour la période du 3 janvier au 22 décembre 2017 afin de rémunérer l'intervenant mis à disposition.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens passés avec le CTB pour la période 2016-2018 et adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'article 3 bis pour permettre au CTB de rémunérer cet intervenant.

M. le MAIRE.- Merci, c'est une Délibération habituelle.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 7 : Signature d'une convention d'objectif et de moyens entre la Ville du BOURGET et l'association ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny pour la période 2017-2018.

M. LAFIN.- Le Conseil municipal a délibéré le 17 décembre 2015 pour conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec un certain nombre d'associations sportives, pour une durée de 3 années, notamment le Club Multisports du Bourget (CMB).

Or, le CMB a été dissout dans le courant de l'année 2016. Les différentes anciennes sections sportives, constitutives de l'ex-CMB, sont désormais des associations indépendantes qui vont, chacune, prochainement contractualiser avec la Ville.

Le choix a été fait de poursuivre le dialogue engagé avec le CMB depuis de nombreuses années, et par là même, avec les nouvelles associations qui, désormais, résultent de sa dissolution.

Il convient néanmoins de signer dès à présent la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENTENTE ESCRIME, dans la mesure où celle-ci s'est portée volontaire pour participer au temps d'activité périscolaire (TAP) à l'EES les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

Cette convention est signée pour deux années.

La subvention pour l'année 2017 allouée à l'association ENTENTE ESCRIME est de 6 000 €. Il est à noter que le cumul des subventions qui seront versées par la Ville aux différentes associations résultant de la dissolution du CMB n'excède pas le montant qui aurait été versé à ce Club, conformément à la convention triennale initialement conclue avec le CMB.

Un acompte de 50 % sera versé après le vote du Budget Primitif, la deuxième moitié de la subvention sera versée en période de rentrée sportive.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017-2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. le MAIRE.- Merci. Cette convention permet d'assurer la continuité de cette activité pour les Bourgetins.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 8 : Signature d'un avenant n°1 avec l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » accordant une subvention exceptionnelle pour toute l'année 2017 pour sa participation à la section escrime dans le cadre du temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires

M. le MAIRE.- C'est pour la bonne forme afin que, chaque année, nous soyons en mesure de renouveler pour les TAP. C'est un peu la même chose que ce qu'a présenté Marie-Thérèse à l'instant.

M. LAFIN.- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » s'est portée volontaire pour participer à une activité escrime lors du temps d'activités périscolaires les mardis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 7 665 € pour la période du 3 janvier 2017 au 22 décembre 2017 afin de rémunérer l'intervenant mis à disposition.

C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) », pour la période 2016-2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter l'article 7 bis pour permettre à l'association « ENTENTE ESCRIME Le Blanc-Mesnil - Le Bourget - Drancy - Dugny (B2D2 93) » de rémunérer cet intervenant.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 9 : Renouvellement et signature d'une convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget pour la période 2016-2019 et acceptation du versement d'une subvention de 13 000 € au profit de la Ville

Mme NILAVANNANE.- Depuis plusieurs années, la ville du Bourget a affirmé comme axes prioritaires au sein de sa politique culturelle :

- Une accessibilité renforcée à la culture en amenant l'art et la culture au plus près des habitants de la Commune afin qu'ils prennent place dans la rue, dans des lieux inhabituels en prolongement des réseaux de diffusion culturelle et des actions menées par les équipements de proximité.

- Cet objectif s'accompagne de la volonté de travailler à la recherche et l'élargissement des publics ainsi qu'au développement des actions éducatives, en mettant notamment l'accent sur les publics jeunes et ceux éloignés de la culture.

La volonté de développer la transversalité dans les projets afin de créer des dynamiques de réseau et des logiques de territoire.

Les villes et le Département, acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, ont vocation à rassembler leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux attentes des habitants et aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire.

En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de mettre au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les villes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les villes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Ainsi, après deux conventions triennales de coopération culturelle et patrimoniale entre la ville du Bourget et le département de la Seine-Saint-Denis, qui a permis de développer de nombreux projets sur

des champs nouveaux, il a été proposé d'inscrire ce partenariat dans la durée et de renforcer l'action conjointe du Département et de la Commune par le renouvellement et la réécriture de la convention de coopération culturelle et patrimoniale pour les années 2016-2019.

Ce partenariat est proposé à l'approbation de la ville du Bourget sous la forme d'une convention quadriennale prévoyant pour l'année 2016 l'attribution d'une subvention de 13 000 € au bénéfice de la ville du Bourget.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement et la signature d'une convention quadriennale de coopération culturelle et patrimoniale entre le département de Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget.
- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 13 000 € (treize mille euros) au profit de la Ville au vu des différents projets et actions culturels contenus dans la présente convention.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

M. le MAIRE.- Merci. Nous pouvons nous féliciter de cette coopération avec le Département.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 10 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune pour les travaux prévus sur la parcelle du 28-30, rue du Commandant Rolland

M. GODARD.- Les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (lignes 16 et 17) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville du Bourget ont été déclarés d'utilité publique par décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015.

La parcelle cadastrée O n° 246 à usage industriel et de bureaux du 43 bis, rue du Commandant Rolland appartenant à la commune du Bourget se situant dans l'emprise de l'ouvrage d'infrastructure de l'entonnement Est a donc été acquise le 25 juillet 2016 par la Société du Grand Paris avec prise de possession différée après Délibération n° 4 du Conseil municipal du 7 juillet 2016.

Les locaux existants sont partiellement utilisés par la Société Mc Neil Akron Repiquet, des services municipaux de la ville du Bourget (locaux techniques et administratifs divers), des associations bénéficiant de conventions d'occupation précaire à titre gracieux (compagnie artistique dénommée SHAM ainsi qu'une association culturelle).

S'agissant du relogement des services municipaux (restauration, informatique, espace insertion), un bail a été passé pour la location des bureaux de l'immeuble situé 22, rue Anizan Cavillon. Ce bâtiment assurera également le relogement de services concernés par les travaux de l'hôtel de ville du Bourget, qui doivent débiter en début d'année 2017.

Lors de la séance du 7 juillet 2016, la délibération du Conseil municipal n° 6 a concerné l'approbation de la convention avec la Société du Grand Paris (SGP) pour le financement des opérations de relocalisation des deux associations dans le cadre de la cession de la Halle Worthington, celle-ci faisant son affaire du départ de la société Mc Neil Akron Repiquet.

Pour rappel, la SGP a indiqué qu'elle souhaitait que la Commune du Bourget soit garante de la relocalisation de ces associations. Il s'agit de permettre leur relogement sur une parcelle municipale à proximité immédiate, puisqu'il se fera sur la parcelle située 28-30, rue du Commandant Rolland acquise à la Société ALSTOM le 27 mars 2015.

Pour ce faire, la société du Grand Paris nous verse 800 000 € Cette somme doit permettre la réalisation de travaux de voirie, de réseau, de démolition, de terrassement et de dépollution pour

permettre l'installation de structures temporaires de chapiteaux ou modulaires ou de tout autre type de construction sur cette parcelle.

Ce montant est susceptible d'être modifié pour la réalisation de cette opération, en fonction des procédures et consultations en cours. En effet, la SGP s'est engagée au titre de cette même convention à régler le solde de l'opération en fonction des dépenses réellement engagées par la Ville pour la relocalisation de ces deux associations.

Il convient toutefois de préciser que sur cette parcelle seront également installés (sans financement de la SGP) un dépôt pour les services techniques composé de hangars, bennes et places de stationnement pour les véhicules municipaux et cars qui, jusqu'à présent, étaient stationnés dans la halle.

Ces différents travaux doivent faire l'objet du dépôt d'une demande de Permis de Construire.

Le Conseil municipal doit donc délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville, la demande de Permis de Construire relative à ces travaux.

M. le MAIRE.- Merci. Je rappelle que la cession de la Halle, qui était de toute façon rendue obligatoire par la déclaration d'utilité publique, a rapporté un peu plus de 4,2 M€ à la commune. La SGP nous avait en même temps demandé de reloger les deux associations. Puis, nous avons pour partie aussi nos propres services techniques. Le plan qui vous a été joint présente l'endroit où seront installés les bâtiments modulaires (en rouge).

Enfin, je rappelle simplement que la Société du Grand Paris paie ces installations, sauf la partie des services techniques.

Avez-vous des interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 : Approbation du versement à l'EPT Paris Terres d'Envol du montant relatif à l'évaluation de la charge transférée au titre de la compétence Plan Local d'Urbanisme

M. CONTY.- La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a transféré, au 1^{er} janvier 2016, de nouvelles compétences obligatoires aux Etablissements Publics Territoriaux, dont la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (au sens de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme).

S'agissant du personnel affecté à l'exécution de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au sein du service Urbanisme de la ville du Bourget, la convention de mise à disposition de service établie entre la ville du Bourget et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, a fixé à 0.75 équivalent temps plein, le temps de travail consacré pour partie par les agents du service à l'exécution de cette compétence.

Les crédits nécessaires à la prise en charge par l'EPT de cette nouvelle dépense doivent lui être transférés à due concurrence par la ville du Bourget (principe de neutralité dépenses/recettes).

Pour ce faire, le versement des crédits nécessaires s'effectue via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), soit une dépense pour la ville du Bourget et une recette pour l'EPT.

Préalablement à la mise en œuvre de ces dispositions, la CLECT territoriale (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), a été saisie afin de déterminer sur le fondement des informations transmises à cet effet par la Ville à l'EPT, que le montant correspondant à reverser était de 39 078 € et a adopté le principe de son versement en une seule fois.

De la même manière, l'EPT est appelé à délibérer lors de son prochain Conseil de territoire du 19 décembre sur ce montant de reversement de 39 078 € par la ville du Bourget.

Au total, il est demandé ce jour à notre Assemblée délibérante d'approuver le versement par la ville du Bourget, via le FCCT, de 39 078 € à l'EPT Paris Terres d'Envol, au titre de la prise en charge des 0.75 équivalent temps plein correspondant à la compétence PLU.

M. le MAIRE.- Merci. Souhaitez-vous intervenir ? Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

J'en profite pour vous indiquer que le Conseil de territoire devrait délibérer la semaine prochaine sur le retour aux communes de l'ensemble des compétences auparavant déléguées par nous à la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, il en est de même pour la CA Terres de France, à l'exception des piscines. Nous aurons à délibérer en début d'année sur les conséquences administratives et financières de ce choix. Toutefois, je voulais d'ores et déjà vous le signaler.

Délibération n° 12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 – Budget principal

M. CONTY.- Il s'agit d'une Délibération annuelle classique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une commune ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, et ceci jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation expresse de son organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Toutes les dépenses qui seront engagées, liquidées et mandatées en vertu de ces dispositions avant le vote du Budget Primitif 2017 donnent obligatoirement lieu à leur inscription aux chapitres du Budget Primitif y afférents.

Considérant les dépenses d'Investissement ouvertes pour les chapitres concernés au titre de l'exercice 2016, soit :

Chapitre	Libellé	Montant voté	25%
20	Immobilisations incorporelles	339 000€	84 750 €
21	Immobilisations corporelles	2 353 536.96€	588 384.24 €
23	Immobilisations en cours	5 009 845.38€	1 252 461.34 €
TOTAL		7 702 382.34€	1 925 595.58 €

En conséquence, 1 925 595.58 € représentent la limite maximum de dépenses, pouvant être engagées et liquidées en Investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

A cet effet, l'avis du Conseil municipal est requis pour autoriser à compter du 1^{er} janvier 2017 en l'absence du vote du Budget Primitif à cette date, la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 aux fins de faciliter la gestion de la comptabilité de la Commune.

M. le MAIRE.- C'est effectivement un marronnier de fin d'exercice.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.

Délibération n° 13 : Admissions en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables des exercices budgétaires 1991 et 1992, ainsi que 2011 à 2015 pour la somme de 42 690,58 €

M. CONTY.- C'est aussi une Délibération annuelle mais sa nature et son montant ne sont pas tout à fait les mêmes.

Le Trésorier Municipal de La Courneuve expose que malgré toutes les démarches entreprises, il ne peut recouvrer une partie des titres émis par la collectivité entre les exercices 2011 et 2015.

Après analyse des états du 21 novembre 2016 établis par le Trésorier, il apparaît que les créances de 75 titres allant de 2011 à 2015 ne permettent pas que les poursuites soient prolongées.

65 de ces titres correspondent à des créances minimales pour lesquelles le Trésorier n'est pas en mesure d'engager des poursuites, 4 correspondent à la dette d'un commerçant du marché alimentaire placé en liquidation judiciaire, et 6 à des dettes de personnes décédées.

Par, ailleurs, comme indiqué dans la note de synthèse de la délibération relative à la DM 2016-02 du 22 novembre dernier, deux écritures comptables anciennes, datant de 1991 et 1992, et correspondant à deux titres émis à l'encontre de la Compagnie Générale des Eaux, doivent également être admises en non valeur, aux fins d'optimisation de la qualité comptable de la collectivité, et compte tenu de leur ancienneté et de l'absence d'éléments les justifiant.

Il est, par conséquent, proposé, à notre Assemblée délibérante de prononcer l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant total de 42 690,58 € sur les exercices budgétaires 1991 et 1992 et 2011 à 2015.

M. le MAIRE.- Merci. Je mets aux voix.

Il est procédé vote - Résultat : 2 Abstentions de Mme MERY et M. PENINGUE.

Délibération n° 14 : Décision Modificative n°03-2016 – Budget Primitif Ville

M. CONTY.- Le projet de Décision Modificative n°03-2016 qui est présenté ce jour à l'examen de l'assemblée propose d'opérer les derniers ajustements et correctifs budgétaires de cet exercice, qui sont principalement liés aux opérations d'aménagement de la parcelle ex-Alstom, rue du Commandant Rolland.

L'autofinancement prévisionnel est inchangé à 2 325 K€

En Section d'Investissement, les recettes et dépenses de toutes natures de la section d'Investissement sont de + 740 500 € (sept cent quarante mille cinq cent euros).

1 - Les Dépenses :

Les seules dépenses inscrites concernent l'aménagement de l'ancien terrain Alstom, en application de la convention de financement liant la Ville et la SGP, laquelle apporte le financement correspondant.

Considérant l'avancement des procédures ainsi que l'accomplissement des différentes consultations, il convient désormais d'inscrire en complément 740 500 € ventilés comme suit :

- 2151-8220 réseaux de voirie : 260 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'enrobé, et de création d'un parking,

- 2313-0201 constructions : 480 500 € pour l'acquisition de bâtiments modulaires destinés à l'accueil de bureaux et locaux de stockage pour l'association SHAM, de locaux pour l'association culturelle, ainsi que pour les travaux de raccordement des divers réseaux à ces éléments.

2 - Les recettes :

Tel que prévu par la convention de financement qui lie la Ville et la Société du Grand Paris pour la réalisation de ces opérations de relocalisation des associations, la SGP s'est engagée, par

correspondance du 7 décembre 2016, à verser à la Ville un complément de 740 500 € au 800 000 € déjà versés, afin d'abonder le budget de l'ensemble des crédits nécessaires à l'accomplissement de l'opération projetée.

En ce sens, un avenant n° 2 à cette convention sera soumis à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil.

Ces crédits sont inscrits au 1321-824.

En Section de Fonctionnement, les recettes et dépenses de toutes natures de la section sont de + 16 393.68 € (seize mille trois cent quatre vingt treize euros et soixante huit centimes).

1 – Les Dépenses :

16 393.68 € sont inscrits en complément au 6226-0200 au titre des honoraires. En effet, l'avocate conseil qui assure les permanences juridiques gratuitement pour les bourgetins, et qui n'avait pas facturé celles-ci à la Ville depuis avril 2014, vient de nous adresser son solde 2014, ainsi que sa facturation pour l'année 2015. 2016 devrait suivre prochainement. Il y a lieu ainsi d'apurer ce passif dans la perspective d'un projet de convention afin d'encadrer mieux la réalisation de cette prestation.

2 – Les Recettes :

Ces dépenses sont couvertes par une inscription du même montant au 746-0200 au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), notifiée pour un montant de 16 393.68 €, au titre des frais engagés par la Ville depuis 2015 pour la révision de ses documents d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°03-2016 arrêtée en recettes et dépenses de toutes natures à + 756 893.68 € (sept cent cinquante six mille huit cent quatre vingt treize euros et soixante huit centimes).

Comme vous pouvez le constater, il n'y a aucun impact sur l'équilibre financier de la Ville, l'opération la plus importante étant un investissement couvert par la convention qui lie la Ville à la SGP.

M. le MAIRE. - Nous venons de retracer cela dans la Délibération précédente.

Y a-t-il des interventions ?

M. PENINGUE. - Effectivement, nous avons bien compris que cette Décision Modificative ne porte pas un message politique très poussé et qu'elle est plus technique que politique. Ceci étant, pour être en cohérence avec ce que nous avons fait sur l'année, nous voterons contre cette DM, puisque nous avons voté contre aux BP, DM1 et DM2.

M. le PRESIDENT. - Chacun pourra apprécier votre constance à sa juste valeur.

Je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MERY et M. PENINGUE.

Merci.

C'était le dernier point, il me reste à vous souhaiter une bonne fin d'année et des vacances reposantes pour ceux qui pourront en prendre. Nous nous retrouverons après les fêtes.

(La séance est levée à 21 h 30.)